



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 048-214801326-20230703-040723-AR



**ARRETE APPELANT LES ELECTEURS À EMETTRE LEUR AVIS SUR LE PROJET
D'ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SECTION DE CHASSEFEYRE
ET MONSIEUR AYRALD FRANCIS**

**Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole
Section de Chassefeyre**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2411-1 à L.2411-19,

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 15 du 9 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il n'est pas constitué de commission syndicale,

CONSIDERANT que l'article L. 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, « le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal ».

ARRETE

Article 1 : Les électeurs de la Section de Chassefeyre, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, tels que définis par l'article L. 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et inscrits sur la liste électorale de la Commune) et dont la liste est annexée au présent arrêté, sont convoqués :

**Le samedi 22 juillet 2023 de 9H00 à 11H00
Dans le hall de la mairie
Place du Breuil à Saint-Alban-sur-Limagnole**

Afin de donner leur avis sur le projet d'échange de parcelles entre la section de Chassefeyre et Monsieur AYRALD Francis.

Le produit de la vente de biens de la section ne peut être employé que dans l'intérêt de la section et sera enregistré au titre des recettes du budget de la section.

Article 2 : Tout électeur omis ou porté par erreur sur la liste ci-annexée, pourra contacter Monsieur le Maire de Saint-Alban, afin de se faire inscrire en qualité d'électeur s'il remplit les conditions requises, ou rayer dans le cas contraire. Les opérations rectificatives doivent, en tout état de cause, intervenir avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Un procès-verbal des opérations sera établi en trois exemplaires, dont deux seront adressés à la Préfecture de la Lozère.

Article 4 : En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire de Saint-Alban est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie pendant 15 jours au moins et au plus tard le vendredi 21 juillet 2023.

Le certificat d'affichage du présent acte sera transmis à la Préfecture de la Lozère.

Le lundi 3 juillet 2023 à Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER



**LISTE DES ELECTEURS
SECTION DE CHASSEFEYRE**

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 048-214801326-20230703-040723-AR



CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	NOM D'USAGE	PRENOM
Monsieur	BERTHELEMY	BERTHELEMY	Pierre
Monsieur	BOUSQUET	BOUSQUET	Stéphane
Madame	CALS	BOUSQUET	Delphine
Monsieur	CALS	CALS	Laurent
Monsieur	CHARBONNIER	CHARBONNIER	Gérard
Madame	CHASSEFEYRE	SOUTON	Lucette
Monsieur	COLOMB	COLOMB	Marcel
Madame	FARGES	FARGES	Laurence
Monsieur	FARGES	FARGES	Philippe
Madame	HERMET	TROCELLIER	Vaitiaré
Monsieur	MIGNONNEAU	MIGNONNEAU	Evan
Monsieur	ROBERT	ROBERT	Guy
Monsieur	SOUTON	SOUTON	Gilbert
Madame	SYLVESTRE	COLOMB	Berthe
Monsieur	TROCELLIER	TROCELLIER	Cyril
Madame	TUFFERY	CHARBONNIER	Marie-Thérèse
Madame	VEDRINES	ROBERT	Christiane

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER

